



SEANCE DU 19 JUIN 2025

N° 2025-044

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin à 18 h.

Date convocation :
16/06/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER.

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI.

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL procuration donnée à M. Christian CASSAN
Mme Marie-Agnès SCHERRER procuration donnée à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16

Présents :

Absents :

Procurations :

Votants :

Objet : Enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par GAZELENERGIE GENERATION – Avis du Conseil Municipal sur l'étude d'impact complémentaire

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société GAZELENERGIE a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 à exploiter une centrale thermique fonctionnant à la biomasse sur le territoire des communes de Meyreuil et de Gardanne (département des Bouches du Rhône).

Il ajoute que suite aux recours qui ont été déposés contre l'autorisation d'exploiter accordée en 2012, la Cour administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt du 10 novembre 2023 a demandé la réalisation d'une étude d'impact complémentaire relative au dossier initial d'autorisation de 2012 sur la question tenant compte des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence, sur le bilan carbone ainsi que sur l'effet d'incidence Natura 2000.

Cette étude d'impact complémentaire doit faire l'objet d'une enquête publique sur les communes susceptibles de subir des incidences notables du fait des prélèvements forestiers pour alimenter la biomasse la Centrale de Provence. Cette enquête publique a eu lieu du 5 mai au 6 juin 2025 inclus.

Le périmètre s'étend sur 324 communes réparties sur 16 départements. La commune de Bassan a été identifiée par GAZELENERGIE comme étant susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter la centrale de Provence.

A ce titre, le conseil municipal doit émettre un avis sur l'étude d'impact complémentaire réalisée par la société GAZELENERGIE.

N° 2025-044

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VU** le dossier d'enquête publique,
- **CONSIDERANT** que la commune, particulièrement attachée à la préservation de ses espaces naturels, s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de protection et de valorisation de son patrimoine forestier,
- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur l'étude d'impact complémentaire réalisée par la société GAZELENERGIE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le juin 2025
- Affichage en mairie, le juin 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS